

REGLEMENT DU TRAIL DE LA PEROUSE 2021

Art.1 : Généralités

Cette course hors stade a lieu le 07 mars 2021 et est ouverte aux coureurs licenciés ou non dans les distances maximales par catégories d'âges fixées par la F.F.A. En raison des événements sanitaires exceptionnels, elle est limitée à deux courses cette année.

Depuis 2019, dans les courses nature, le dénivelé positif s'ajoute à la distance initiale (1km pour 100m) il faut faire attention pour :

Les cadets (16-17 ans) qui ne peuvent pas courir plus de 15 km avec le cumul du dénivelé.

Les Juniors (18-19 ans) qui ne peuvent pas courir plus de 25 km avec le cumul du dénivelé.

Espoir – senior – master illimité.

- **Course de la Pérousette** 13 km : Interdit aux moins de 18 ans.

- **Course de la Pérousinette** 8 km : Interdit aux moins de 16 ans.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une course et non d'une marche. Les bâtons sont interdits.

Le départ et l'arrivée se feront au Stade et complexe sportif rue du Moulin 21370 PLOMBIERES LES DIJON.

- Départ de la **Course de la Pérousette** 13 km : en départs échelonnés de 9h à 9h 15 **D+ 482m /- 485 : Altitude + 412 /- 263**
- Départ de la **Course de la Pérousinette** 8 km : en départs échelonnés de 9h30 à 9h45 **D+ 250m**

Art.2 : Licences et certificat médical

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA**, ou d'un «Pass' J'aime Courir» délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. **Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);**

ou d'une **licence** sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

ou d'un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Art.3 : Cas particulier COVID-19

Toute inscription vaut adhésion à la CHARTE DU COUREUR – ENGAGEMENT POST COVID-19, celle-ci est donc lue et acceptée dans son intégralité.

CHARTE DU COUREUR – ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à tout événement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que participant à l'évènement, le coureur s'engage à :

- 1) Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'événement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique)
- 2) Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :
 - Port du masque sur la zone de départ gardé sur soi pendant la course et remis après l'arrivée dans la file du parcours de sortie
 - Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
 - Ne pas cracher au sol
 - Se moucher dans un mouchoir à usage unique jeté dans une poubelle
 - Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
 - Respecter et laisser les lieux publics propres
 - Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...)
- 3) Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.
- 4) Comprendre qu'en prenant part à l'événement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.
- 5) Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).
- 6) Si le coureur inscrit a contracté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à la participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et la participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants. Une attestation du médecin doit être fournie à l'organisation lors de l'inscription ou du retrait du dossard.
- 7) Ne pas courir en cas de symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours
- 8) Faire preuve de civisme en s'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.
- 9) Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « TousAntiCovid » préalablement à ma venue sur l'événement. <https://play.google.com/store/apps/details?id=fr.gouv.android.stopcovid>
- 10) Choisir des épreuves proches de mon lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports

Art.4 : Ravitaillement

Aucun ravitaillement n'est prévu sur le parcours. Seul un ravitaillement liquide et individuel est prévu à l'arrivée.

Les coureurs devront avoir leur propre ravitaillement liquide et solide et devront être équipés d'un contenant pour le ravitaillement en eau à l'arrivée.

Art.5 : Signalisation et avertissements

La signalisation sera matérialisée par de la rubalise tout au long du parcours ou un marquage au sol spécifique.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les concurrents devront respecter le code de la route et se conformer aux règles F.F.A. en matière de course hors stade.

Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif possible.

Tout participant surpris à jeter des déchets dans la nature sera disqualifié.

Aucun véhicule suiveur (moto, VTT) ne sera toléré sur le parcours hormis ceux agréés par l'organisation.

Le dossard devra être visible, non plié et porté sur le devant, il ne devra pas être découpé et la puce ne devra pas être désolidarisée du dossard, sinon, le concurrent ne sera pas classé.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation et le dossard restitué.

Toute puce non restituée sera facturée 15 €.

Sur le parcours, les signaleurs pourront arrêter les concurrents sans dossard.

Tout participant autorise les organisateurs ainsi que leurs partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audio visuelles sur lesquelles il pourrait apparaître y compris sur les documents promotionnels ou publicitaires.

L'organisateur de l'épreuve se réserve le droit de modifier : le parcours, l'heure de départ, ou d'annuler la course en cas de force majeure.

Limité à 700 participants pour les deux sdb-etagecourses.

Art.6 : Inscriptions et tarifs

Sur le site Ikinoa (<http://tdlp-2021.ikinoa.com>) du 1 décembre 2020 au samedi 06 mars 2021 midi

Par bulletin d'inscription papier adressé à : Boutron Jean Claude 13 bis rue Pasteur 21370 Plombières les Dijon jusqu'au 25 février 2021 (le cachet de la poste fait foi). Les bulletins sont disponibles sur le site : <http://www.plombieres-as.fr>

Aucune inscription ne sera possible sur place.

Les tarifs d'inscription sont les suivants : **13€** pour le 13km, **10€** pour le 8km. Frais d'inscription sur Ikinoa

Art.7 : Retrait des dossards

Samedi 06 mars de 16h à 18h au stade rue du Moulin 21370 Plombières les Dijon

Dimanche matin avant la course à partir de 7h30

Attention si vous vous inscrivez sur le site [ikinoa.fr](http://www.ikinoa.fr) le vendredi 05 mars ou samedi 06 mars, les dossards ne seront disponibles que le dimanche matin avant la course.

Art.8 : Récompenses

Un lot à chaque participant.

La remise des lots pour le podium aura lieu au Stade de Plombières lés Dijon, à partir de 12h00 pour le 8 km, 12h20 pour le 13km. Une coupe aux trois premiers du classement général.

Art.9 : Assurance

L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile auprès du Crédit Mutuel.

Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Les autres concurrents devront s'assurer à titre personnel.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin et la Protection Civile qui auront autorité pour arrêter un concurrent si nécessaire en fonction de son état physique ou psychologique.

Chaque participant se doit d'informer les signaleurs ou l'organisation de tout concurrent en difficulté.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas :

- De défaillance consécutive à un mauvais état de santé,
- De tout accident physiologique immédiat ou futur,
- D'une préparation insuffisante,
- D'un délai trop important d'intervention des secours du fait des difficultés d'accès au parcours,
- De vols d'affaires personnelles pendant la durée de l'épreuve.

Art.10 : Remboursement/annulation

Toute personne absente le jour de la course et désireuse de se faire rembourser son inscription devra fournir un certificat médical indiquant le motif de sa non-participation au trail. Son cas sera ensuite étudié par les membres de l'organisation qui décideront du remboursement.

En cas d'annulation de l'épreuve pour raison de force majeure, (COVID-19) les participants se verront rembourser le montant de leur inscription à la course. Soit, 13€ pour la course de la Pérousette (13km) ou 10€ pour la course de la Pérousinette (8km).

Le remboursement sera affectué dans les trente jours suivant la date de l'épreuve par le site Ikinoa ou par annulation du paiement pour les inscriptions courrier.

Art.11 : Engagement

Tout engagement implique : L'acceptation du présent règlement dans sa totalité, y compris la Charte du coureur COVID-19 et la prise de connaissance de l'article 6 de la [loi 99-223 du 23 mars 1999](#) relative à la protection de la santé des sportifs, à la lutte contre le dopage et l'acceptation de toutes les clauses.